

LE PRESIDENT,

—
N°20-33

Objet :

**Marché de prestations de service
Contrat annuel d'hébergement,
d'accès et de service du logiciel
PARAPLUIE**

Marché avec la société ALISON

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du Comité Syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau dispose d'un logiciel, PARAPLUIE, d'aide au choix et à la conception des solutions de gestion des eaux pluviales à la parcelle proposée par la société ALISON;

Considérant que Roannaise de l'Eau a besoin de renouveler pour un an le contrat d'hébergement , d'accès et de service du logiciel PARAPLUIE ;

Considérant que le besoin ayant été estimé inférieur à 40 000 € HT, Roannaise de l'Eau a sollicité la société ALISON ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'attribuer le marché de prestations de service d'hébergement, d'accès et de service du logiciel PARAPLUIE à la société ALISON pour un montant estimatif annuel de 800,00€ HT ;

2°) de préciser que le contrat est d' une durée d'un année calendaire ;

3 °) de signer le contrat correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 5 mai 2020

Le Président,

Daniel FRECHET